

<p>Règlement de Jeu Sephora La Petite Robe Noire x Le Coq Sportif</p>

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Sephora, SAS de nationalité Française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 393 712 286, (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 15 novembre 2019 à 10h00 au 22 novembre 2019 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu ») et accessible sur le site internet de Sephora France www.sephora.fr et sur l'application mobile Sephora France (ci-après ensemble désignés, le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A titre liminaire, il sera rappelé que le fait de s'inscrire et participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est mis à disposition dans les conditions définies à l'article 9 (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et à Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

2.1 Données des participants

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu (ci-après les « Participants ») sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du Participant, et, dans le cas où le Participant y a consenti, pour l'envoi par email d'offres commerciale sur les produits et services de l'Organisateur. Elles seront transmises à son partenaire pour le Jeu, la société GUERLAIN, société par actions simplifiée au capital de 19 764 000 euros, dont le siège est situé 68 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 022 265, (ci-après « Guerlain »), pour la gestion de l'envoi des dotations, ainsi que, dans le cas où le Participant y a consenti, pour l'envoi par email d'offres commerciales sur les produits et services de Guerlain.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou toute mention équivalente sur le formulaire de participation au Jeu. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte et le gagnant ne pourra pas se voir remettre la dotation prévue à l'article 4 du Règlement.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant, d'organiser le sort de leurs données post-mortem ainsi que d'un droit d'opposition à la réception d'offre commerciale, auprès de l'Organisateur et/ou de son partenaire pour le Jeu, Guerlain, aux coordonnées suivantes :

SEPHORA
41 rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine CEDEX
privacy@sephora.fr

GUERLAIN
Service Relation Client
125 rue du Président Wilson
92593 Levallois Perret Cedex

Ou en se connectant sur le site internet www.guerlain.com et en remplissant le formulaire de contact prévu à cet effet

En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu sauf si les Participants donnent leur consentement explicite pour que les informations collectées puissent être utilisées par l'Organisateur et/ou son partenaire Guerlain afin de les informer de leurs produits et offres. Ces informations seront conservées pour une durée limitée, correspondant à la finalité du traitement.

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le Participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par l'Organisateur et/ou Guerlain.

Pour plus d'informations et connaître ses autres droits, le Participant est invité à consulter la charte « Données personnelles et cookies » disponible sur le Site de l'Organisateur : www.sephora.fr.

Le traitement des données du Participant par Guerlain est régi par sa politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://www.guerlain.com/fr/fr-fr/p/confidentialite>.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même adresse électronique.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit disposer d'une adresse e-mail.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter sur le Site ;
- Renseigner dans le formulaire qui apparaîtra sa civilité, son prénom, son nom et son adresse e-mail ;
- Accepter les conditions du Règlement de jeu ;
- Accepter de participer la newsletter de la part de Sephora et/ou de Guerlain.
- Cliquer sur le bouton « Je participe » ;

Le Participant a la possibilité de jouer une (1) fois par jour maximum et tous les jours pendant la Durée du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou effectuées avant ou après la date de fin du Jeu, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4. DOTATIONS

A l'issue du Jeu et parmi les participations conformes au Règlement, cinquante (50) participants seront désignés par tirage au sort selon les modalités visées à l'article 5 ci-dessous pour tenter de remporter une des dotations offertes par Guerlain.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

50 sweats Le Coq Sportif x Guerlain d'une valeur indicative de 145 euros TTC.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS A L'ISSUE DU TIRAGE AU SORT ET REMISE DES LOTS

A l'issue du Jeu, les Participants s'étant inscrits au tirage au sort dans des conditions conformes au Règlement participeront au tirage au sort qui désignera cinquante (50) gagnants qui remporteront chacun un des lots dont le contenu est détaillé à l'article 4 du Règlement, dans les conditions suivantes définies ci-après. Il est précisé que ces lots seront octroyés dans la limite des stocks et des tailles disponibles.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée. Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par Guerlain via l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Les gagnants devront confirmer par écrit leur acceptation du lot et indiquer leur adresse postale ainsi que leur taille dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la réception de l'e-mail de Guerlain. A défaut, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas notamment de :

- problèmes de liaison téléphonique,
- problèmes de matériel ou logiciel,
- destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les Participants telle qu'une erreur dans la saisie de l'adresse email.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Il est rappelé que toutes les marques ou logos figurant sur le Jeu sont la propriété soit de l'Organisateur, soit d'une société du groupe auquel l'Organisateur appartient soit de ses prestataires, partenaires ou fournisseurs. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces marques et/ou logos est strictement interdite. L'Organisateur et/ou son partenaire pour le Jeu, Guerlain, se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en cas de contrefaçon et plus généralement d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants sur le Site.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site durant le Jeu.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Sephora
41 Rue Ybry
92576 Neuilly CEDEX

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Le Participant est informé que l'Organisateur adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de l'Organisateur, le Participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – relationconso@fevad.com).